



La commune a mis en place un service de restauration scolaire, c'est un service rendu aux familles dans le cadre de l'organisation arrêtée par la collectivité.

Etant donné que c'est un service public facultatif, il n'existe pas de règlement en la matière. Aucune loi n'impose un nombre d'accompagnateurs pour la restauration scolaire, toutefois la mairie se base sur le règlement des centres de loisirs sans hébergement.

Ce service a pour mission de servir des déjeuners aux enfants, en assurant leur sécurité.

Un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) peut être mis en place si nécessaire au cas par cas.

Les règles de vie collective permettant une protection des biens particuliers et collectifs doivent être respectées.

Le service de cantine scolaire est assuré par les personnels communaux relevant de l'autorité du Maire de Looberghe.

Nous vous remercions d'informer votre enfant de ces quelques règles qui faciliteront le bon fonctionnement de la cantine.

PERSONNES AUTORISÉES

Les seules personnes normalement autorisées à pénétrer dans le local du restaurant scolaire, à l'occasion des repas, s'énumèrent comme suit :

- Le Maire et ses adjoints,
- Le personnel communal,
- Les enfants inscrits à la cantine,
- Les personnes appelées à préparer les repas et chargées des opérations d'entretien ou de contrôle,
- Fournisseurs.
- Les services d'urgences (tels le Samu, Pompiers etc.)

En aucun cas, les enfants ne doivent se rendre individuellement au service de restauration et le quitter de leur propre initiative à la fin du repas.

En dehors de ces personnes, seul le Maire peut autoriser l'accès aux locaux.

LES REPAS

- En cas de litige ou de conflit, aucune intervention directe des parents auprès du personnel chargé du fonctionnement et de la surveillance de la cantine n'est autorisée. Les parents ou tuteurs devront s'adresser au Maire qui prendra les mesures nécessaires ;
- Les enfants doivent respecter les consignes données par le personnel communal ;
- L'entrée dans la salle de restauration doit se faire dans le calme et la discipline ;
- Les repas se font dans le calme ;
- Les enfants auront une bonne tenue à table. Le moment du repas doit permettre à l'enfant de se restaurer et de se détendre ; il est donc nécessaire qu'il y règne de la discipline.

REGLES DE VIE

Les faits ou les agissements graves de nature à troubler le bon ordre et le bon fonctionnement du service de restauration scolaire, tels qu'énumérés ci-dessous ne sont pas acceptables :

- Un comportement indiscipliné constant ou répété,
- Une attitude agressive envers les autres élèves,
- Un manque de respect caractérisé au personnel de service,

- Des actes violents entraînant des dégâts matériels ou corporels,

Tout manquement aux principes énoncés dans le présent règlement et le document « Bien vivre le temps du repas » pourra entraîner dans l'ordre suivant :

- 1 Un avertissement oral par le personnel de service ou de surveillance,
- 2 Une inscription sur le cahier de cantine,
- 3 Un avertissement écrit adressé aux parents,
- 4 Une convocation des parents en Mairie,
- 5 Une exclusion temporaire, voire définitive selon les faits reprochés.

La discipline exigée est identique à celle de l'école, à savoir : Respect mutuel, Obéissance aux règles.

Le Maire se réserve le droit d'exclure tout enfant dont le comportement porte préjudice au bon fonctionnement du service et n'est pas conforme au présent règlement.

Une charte de bonne conduite avec un PERMIS A POINTS est mise en place depuis la rentrée 2015 afin d'attirer l'attention des enfants sur les règles du bien vivre ensemble à la cantine municipale :

- Barème des points :
- 1 point : langage grossier, bousculade dans les rangs
 - 2 points : non-respect de la nourriture et/ou du matériel
 - 3 points : non-respect du personnel et/ou du camarade, insolence
 - 5 points : agression et/ou violence sur autrui.

FOCTIONNEMENT RÉSERVATION & PAIEMENT

LES RESERVATIONS seront à effectuer au plus tard LE MERCREDI AVANT 12H00 pour la semaine suivante.

Sinon la responsable de la cantine se réserve la possibilité de servir un repas en conserve (ravioli, cassoulet etc....).

Un repas annulé passé ce délai (Mercredi midi) = un repas payé (sauf justificatif médical).

Une inscription **exceptionnelle** sera possible sous réserve d'acceptation de Mr le maire.

Le prix du repas est de 3.10€ pour l'année scolaire 2024/2025

Le seul fait d'inscrire un enfant à un repas en restauration scolaire constitue pour les parents une acceptation de ce règlement.

Celui-ci est signé par les parents lors de l'inscription de l'enfant au restaurant scolaire ou en cas de modification et un exemplaire leur est remis.

Enfant(s) concerné(s) :

Nom et Prénom du responsable légal :

Adresse : **à** **CP**

J'ai lu le règlement et je l'ai expliqué à mes enfants

Lu et approuvé,

Signature,

LOOBERGHE, le :